

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**2022\_07\_25\_AV02**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE GB LOCATION POUR L'INSTALLATION DE BUNGALOWS – RUE DE L'EUROPE -PARKING DE L'ECOLE - 40 390 SAINT MARTIN DE HINX.**

**Le Maire,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;  
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;  
VU la demande formulée par Mr Patrice DARRACQ, Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires, afin d'interdire l'accès au parking de l'école, en bordure de la rue de l'Europe, du 1<sup>er</sup> août au 6 août 2022, afin d'y installer des bungalows.  
Considérant que pour assurer la sécurité de tous les intervenants sur le parking de l'école situé au 120, Rue de l'Europe, il est nécessaire de procéder à l'interdiction de stationner et à l'autorisation d'occupation le domaine public par la Sté GB Location, au droit du lieu cité ci-dessus du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 6 août 2022.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Sté GB LOCATION sise à ST GEOURS DE MAREMNE est autorisée à occuper le parking de l'école sis au 120, Rue de l'Europe et à interdire le stationnement pour permettre l'installation des bungalows, **du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 6 août 2022 toute la journée.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par les agents communaux.  
Elle sera entretenue par la Commune de St Martin de Hinx pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site internet de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution à :**

**La société GB Location sise à SAINT GEOURS DE MAREMNE.**

**Pour information à :**

- Gendarmerie de St-Martin-de-Seignanx-Tarnos
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la Communauté de Communes MACS.
- Mr le Responsable de l'UTD de SOUSTONS.

**A St Martin de Hinx, le 25 juillet 2022**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*